

Arrêté N° 2025 00873 VDM

**SDI 23/0204 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2024\_00251\_VDM**  
**2 MONTÉE DES APPELANTS / 26 ESPLANADE DU CHÂTEAU - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025\_00726\_VDM signé en date du 7 mars 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 10 au 14 mars 2025 inclus, à Monsieur Eric MERY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, de l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et des procédures foncières,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_00735\_VDM, signé en date du 16 mars 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du rez-de-chaussée lot 4 de l'immeuble sis 2 montée des Appelants / 26 esplanade du Château - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00251\_VDM, signé en date du 24 janvier 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 2 montée des Appelants / 26 esplanade du Château - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté portant modification n° 2024\_04245\_VDM, signé en date du 25 novembre 2024, qui autorise à nouveau l'occupation et l'utilisation du logement du rez-de-chaussée (lot n° 4) et du logement situé au 1er étage (lot n° 9) de l'immeuble sis 2 montée des Appelants / 26 esplanade du Château - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 février 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 2 montée des Appelants / 26 esplanade du Château - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant l'immeuble sis 2 montée des Appelants / 26 esplanade du Château - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 908D, numéro 0040, quartier L'Estaque, pour une

Considérant que, selon l'attestation de fin de chantier, établie en date du 24 octobre 2024 par

Considérant que la visite des services municipaux en date du 27 février 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 21

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00251\_VDM, signé en date du 24 janvier 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eric MERY

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières

le :

Signé électroniquement par : Eric MERY

Date de signature : 13/03/2025

Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO

